

I. **LES AGENTS EN POSTE DANS LES ADMINISTRATIONS PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ EXCLUSIVE ET/OU CONJOINTE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET/OU DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT DITS MINISTÈRES ÉCONOMIQUE ET FINANCIER (MEF) (CF. ORGANIGRAMME CI -JOINT).**

Sont ainsi concernées désormais, en raison de leur rattachement au périmètre des ministères économique et financier :

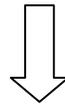
- la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et les structures rattachées (Conseil National de Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie - CNFPTLV-, Commission Nationale de Certification Professionnelle, Conseil National des Missions Locales, Délégation interministérielle à l'orientation),
- la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP),

 : **Les personnels de ces directions bénéficient des prestations ministérielles d'action sociale.**

Toutefois, les administrations suivantes placées sous l'autorité conjointe d'autres ministères font exception à cette règle :

- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
- Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIISES)
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),
- Direction de la sécurité sociale (DSS)

 : **Les personnels de ces structures ne bénéficient pas des prestations ministérielles d'action sociale.**



Pour les agents en poste dans les ministères économique et financier, deux cas de figure se présentent selon que les agents sont gérés et/ou rémunérés ou non par lesdits ministères. **Cf. tableaux I.1 & I.2.**

I - 1 - Agents gérés et/ou rémunérés par les MEF en poste dans les ministères économique et financier

Catégories de personnel	Restauration collective	Titres restaurant	Aides et prêts au logement	Logements sociaux	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide & prêt)	Crèches	BIL
1. Fonctionnaires titulaires gérés et payés par les MEF	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
2. Fonctionnaires relevant d'autres administrations et accueillis en détachement (" détachés entrants ")	oui	oui	oui	si > 3 ans et après un premier renouvellement	oui	oui	oui	oui	oui
3. Fonctionnaires stagiaires qui ont vocation à être titularisés									
- en cours de scolarité	oui	oui	non	non (a)	oui	oui	oui	oui	oui
- en activité (période probatoire avant titularisation)	oui	oui	oui, sauf les prêts immobiliers (b)	oui avec priorité sur les foyers meublés (b)	oui	oui	oui	oui	oui
4. Contractuels handicapés(décret 1995) jusqu'à leur titularisation	oui	oui	oui, sauf les prêts immobiliers	Foyers meublés ou vides selon situation (b)	oui	oui	oui	oui	oui
5. PACTE jusqu'à leur titularisation									
- à l'embauche	oui	oui	non	Foyers meublés	oui	oui	aide seulement	non	oui
- après 2 mois	oui	oui	oui, sauf les prêts immobiliers	seulement	oui	oui	aide et prêt	oui	oui
6. Contractuels en CDI (dont notamment les agents relevant de la jurisprudence "Berkani")	oui	oui (c)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
7. Contractuels en CDD	oui	oui	oui, si durée totale du contrat > 1 an	oui, si durée initiale du contrat > 3 ans et renouvellement	oui	oui	oui si ancienneté \geq à 3 ans	oui	oui
8. Contractuels en CDD de trois mois au plus (y compris vacataires)	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	non
9. Enquêteurs de l'INSEE en CDI	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
10. Enquêteurs INSEE CDD > ou = 20 %	oui	non	non	non	oui	oui	aide seulement	non	oui
11. Enquêteurs INSEE CDD < 20 %	oui	non	non	non	non	non	non	non	non

(a) accès possible aux foyers meublés, sous réserve des disponibilités.

(b) à l'exception des agents des ministères économique et financier admis à un concours externe desdits ministères, c'est-à-dire les "faux externes".

(c) dans les conditions de la circulaire de 1995, notamment l'existence d'une pause méridienne sur l'horaire travaillé.

I – 2 – Agents non gérés par les MEF *en poste dans les ministères économique et financier*

Catégories de personnel	Restauration collective	Titres restaurant	Aides et prêts au logement	Logements sociaux	Vacances loisirs	Service social	Secours	Crèches	BIL
1. Agents mis à disposition par des entités extérieures aux ministères économique & financier c'est-à-dire les mises à disposition "entrantes"	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	oui
2. Agents contractuels du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
3. Agents contractuels de l'Agence Unique de Paiement (AUP) mis à disposition des ministères économique et financier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
4. Agents de France Télécom avant intégration (qui ont vocation à être intégrés après mise à disposition et détachement)	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	oui